

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 25

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'un jour »,

les mots :

« de deux jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'expression de toutes les composantes politiques représentées à l'Assemblée nationale.